



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Division des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale

Rectorat de la Région académique  
Normandie

Rouen, le 10 novembre 2022

Affaire suivie par :

**Pôle transversal**  
**Catherine GEST**

Tel. 02 32 08 94 71

[dpe-poletrans-rouen@ac-normandie.fr](mailto:dpe-poletrans-rouen@ac-normandie.fr)

**Véronique HEUDIER**

Tel. 02 31 30 15 50

[dpe1@ac-normandie.fr](mailto:dpe1@ac-normandie.fr)

**Marina RAUX**

Tel. 02 32 08 94 98

[dpe-poletrans1-rouen@ac-normandie.fr](mailto:dpe-poletrans1-rouen@ac-normandie.fr)

**Bureaux de gestion**

**DPE 1 - DPE 2**

168 rue Caponière 14061 Caen Cedex

**DPE 3 - DPE 4 - DPE 5**

25 rue de Fontenelle 76037 Rouen Cedex

(cf. liste jointe par discipline)

**Mario DEMAZIERES**

Chef de la division des personnels enseignants,  
d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie,  
DASEN, DSDEN du Calvados, de l'Eure, de la Manche,  
de l'Orne et de la Seine-Maritime,

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements  
d'enseignement public du second degré

Messieurs les présidents des universités et directeurs  
des établissements d'enseignement supérieur

Mesdames/Messieurs les directeurs et directrices de CIO

Mesdames/Messieurs les IA-IPR et I.E.N.

Madame la déléguée régionale de l'ONISEP

Monsieur le directeur général du CNED

Mesdames et messieurs les conseillers techniques  
et chefs de division

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – rentrée scolaire 2023 : phase de mobilité inter-académique et mouvements spécifiques nationaux.

- Réf :
- Lignes directrices de gestion ministérielles du 25 octobre 2021 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports,
  - Arrêté du 20 octobre 2022 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - rentrée scolaire 2023,
  - Note de service du 20 octobre 2022 relative aux règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - rentrée scolaire 2023,

Le mouvement inter-académique des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale au titre de l'année 2023 est organisé selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles qui ont été publiées au bulletin officiel spécial n° 6 du 28 octobre 2021.

La note de service ministérielle rappelée en référence précise les règles et procédures relatives à l'organisation du mouvement au titre de l'année 2023 et les nouveautés mises en place.

**Attention : Les académies normandes de Caen et de Rouen ont fusionné, formant la nouvelle académie de Normandie. Désormais, les personnels titulaires qui souhaitent muter au sein de l'académie de Normandie, notamment changer de département (exemple : Eure vers Orne, Manche vers Seine-Maritime) ne participent pas au mouvement inter-académique, mais participeront uniquement au mouvement intra-académique 2023.**

J'appelle donc votre attention et celle des personnels enseignants du second degré, des CPE et des psychologues de l'éducation nationale exerçant dans votre établissement sur les différents textes susvisés, qui fixent les dispositions relatives au mouvement national à gestion déconcentrée et qui sont à consulter par les personnels concernés.



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des personnels enseignants,  
d'éducation  
et psychologues de l'Éducation nationale**

Je vous rappelle que le mouvement se déroule en deux phases successives :

- la phase de mobilité inter-académique qui détermine l'académie d'affectation, le mouvement sur les postes spécifiques nationaux (SPEN) et sur des postes à profil (POP).
- la phase de mobilité intra-académique qui permet l'affectation sur un poste au sein de l'académie. Cette seconde phase fera l'objet d'une circulaire académique qui sera publiée en mars 2023.

Dans le cadre de la phase inter académique, **la saisie des demandes de mobilité se déroule du mercredi 16 novembre 2022 à 12 heures au mercredi 07 décembre 2022 à 12 heures (heures métropolitaines)**. Ces demandes devront être formulées, sous peine de nullité, par l'outil de gestion Internet "I-Prof", rubrique "les services/Siam".

Les modalités pratiques de ce mouvement et le calendrier détaillé des différentes opérations sont précisés dans les fiches ci-après.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de ces informations auprès de l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, qu'ils soient en activité, en rattachement administratif, ou absents pour une période prolongée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Signé : MARIO DEMAZIÈRES

Fiche n° 1 : Le calendrier des opérations

Fiche n° 2 : La phase inter-académique

Fiche n° 3 : le mouvement spécifique national

Fiche n° 4 : le mouvement sur des postes à profil

Fiche n° 5 : demande de mutation au titre du handicap

Fiche n° 6 : Répartition des disciplines par bureau de gestion